

L'EPS est un enseignement obligatoire. L'assiduité aux cours conditionne l'attribution de la note à l'évaluation. Ceci nécessite une implication régulière lors des séances. Au vu du nombre de séances par séquences, les absences répétées peuvent être préjudiciables aux apprentissages.

En cas d'absence à une évaluation, l'enseignant utilisera les éléments de la séquence pour attribuer une note révélatrice de la compétence. Le cas échéant, un rattrapage pourra être imposé à l'élève.

En cas d'inaptitude, un certificat médical doit être présenté à l'enseignant. **Le certificat médical n'est pas une dispense de présence au cours.** En cas d'inaptitude longue durée, une procédure de dispense de cours pourra être établie à la demande de la famille, sous réserve de l'accord de l'enseignant d'EPS et du chef d'établissement (document à retirer auprès des enseignants d'EPS).

Si l'inaptitude est partielle, l'enseignant modifiera la séance pour adapter la pratique.

Pour une inaptitude occasionnelle, les parents sont priés d'informer l'enseignant par mail (Pronote ou ENT) pour excuser l'élève qui devra malgré tout être présent en cours avec sa tenue d'EPS.

Des barèmes communs d'évaluation sont élaborés par l'équipe d'EPS de l'établissement dans le respect des programmes nationaux.

La tenue d'EPS doit être adaptée à la pratique et aux conditions météorologiques. Les chaussures de sport doivent être adaptées, serrées et lacées.

Des vestiaires sont attribués en début d'année, les élèves ont la responsabilité de les fermer depuis l'intérieur en début de séance. Nous déconseillons d'apporter des objets de valeur au gymnase.

Toutes ces consignes seront rappelées en début d'année, signées par les élèves et envoyées aux familles (Pronote ou ENT).

L'équipe EPS